

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-280

POLICE MUNICIPALE

Ref.: CD/JL/SB

Objet : Fête de la MADELEINE 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,

**Vu** le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** l'arrêté n° 2024-D076-CHATRD-1-ACEVSC-2 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13, en date du 27 Juin 2024,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2022-166 du 16 Juin 2022, réglementant l'usage de gobelets plastiques pour les boissons servies en terrasse,

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2024-142 du 30 Mars 2024 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-281 du 16 Juillet 2024, relatif aux horaires de fermeture des débits de boisson de la Commune à l'occasion de la fête de la Madeleine,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2024-292 du 16 Juillet 2024 relatif à l'instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corridas, courses de taureaux et spectacles équestres à Châteaurenard pour l'année 2024,

.../...

**Considérant** l'organisation de la fête de la MADELEINE se déroulant du vendredi 2 Août 2024 au mercredi 7 Août 2024,

**Considérant** les manifestations organisées par la ville de Châteaurenard, la Société des Maraichers Les Madeleinois (défilé de la charrette) l'Association « Châto en Fête » et l'Union Taurine Châteaurenardaise dans le cadre de la Fête de la MADELEINE,

**Considérant** qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

**Considérant** l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la **FÊTE DE LA MADELEINE** et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 2 Août 2024 au mercredi 7 Août 2024**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

### ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING PIERRE DE COUBERTIN :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le **parking Pierre de Coubertin** (Installation forain) :

- Du dimanche 28 Juillet 2024 à minuit au jeudi 8 Août 2024 à 12H00.

### ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING AUGUSTE CHAPELLE :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le **parking Auguste Chapelle** (Installation fête foraine) :

- Du mardi 30 Juillet 2024 à 17H00 au jeudi 8 Août 2024 à 08H00.

### ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING DES ALLÉES MARCEL JULLIAN :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le **parking des Allées Marcel Jullian** (Installation fête foraine) :

- Du mardi 30 Juillet 2024 à 17H00 au jeudi 8 Août 2024 à 08H00.

### ARTICLE 5 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE MARX DORMOY :

Le **stationnement** est interdit **Avenue Marx Dormoy**, sur 5 emplacements entre le n° 6 et le n° 12 (installation de la **Bodéga Bienvénida**) :

- Du **lundi 29 Juillet 2024 à 8H00 au Jeudi 7 Août 2024 à 18H00**.  
*Durant l'installation, les véhicules circulant du Cours Carnot vers l'Avenue Denis Pauleau sont déviés par l'Avenue Gustave Cestier.*

.../...

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules Avenue Marx Dormoy, depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à l'entrée des garages (n° 14), ainsi que devant l'immeuble l'Eden (Installation fête foraine) :

- Du jeudi 1er Août 2024 à 08H00 au jeudi 8 Août 2024 à 08H00.

**ARTICLE 6 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GUSTAVE CESTIER :**

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur l'Avenue Gustave Cestier, sur 7 emplacements situés le long du Café des Allées, depuis l'entrée du Parking des Allées Marcel Jullian jusqu'à la traverse située derrière le Café (Installation forains) :

- Du jeudi 1er Août 2024 à 08H00 au jeudi 8 Août 2024 à 08H00.

Le **stationnement** est également réglementé sur tous les emplacements situés devant la résidence « Le Castel Gabriel » et **réservé aux résidents et usagers des cabinets médicaux.**

*Des barrières de police sont positionnées devant ces emplacements.*

- Du jeudi 1er Août 2024 à 08H00 au jeudi 8 Août 2024 à 08H00.

**ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT COURS CARNOT :**

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 16H00 au samedi 3 Août 2024 à 1H00.
- Du samedi 3 Août 2024 à 13H00 jeudi 8 Août 2024 à 09H00.

*Les livraisons peuvent être effectuées le lundi 5 Août 2023 et le mardi 6 Août 2024 de 07 H 00 à 09 H 00. L'accès s'effectuant par l'Avenue Victor Hugo.*

**ARTICLE 8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE LÉO LAGRANGE :**

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Léo Lagrange (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 16H00 au samedi 3 Août 2024 à 1H00.
- Du samedi 3 Août 2024 à 13H00 jeudi 8 Août 2024 à 09H00.

La **circulation** est interdite sur la partie comprise entre le carrefour Avenue de Léon Vachet et l'épicerie sociale (défilé de la charrette),

- Le dimanche 4 Août 2024 de 10H00 à 13H00.

**ARTICLE 9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE R. MARIGNAN :**

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Robert Marignan, dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 16H00 au samedi 3 Août 2024 à 1H00.
- Du samedi 3 Août 2024 à 13H00 jeudi 8 Août 2024 à 09H00.

.../...

#### ARTICLE 10 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE VICTOR HUGO :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur l'**Avenue Victor Hugo** (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 16H00 au samedi 3 Août 2024 à 1H00.
- Du samedi 3 Août 2024 à 13H00 jeudi 8 Août 2024 à 09H00.

#### ARTICLE 11 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE VICTOIRE :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Place de la Victoire** :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 16H00 au samedi 3 Août 2024 à 1H00.
- Du samedi 3 Août 2024 à 13H00 jeudi 8 Août 2024 à 09H00.

*Le sens de circulation est inversé, **Rue Marguerite Julliard** afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la **Rue du Moulin** et de la **Rue du Docteur Chabrand**.*

#### ARTICLE 12 - EMBLEMES RÉSERVÉS HANDICAPÉS AVENUE AUGUSTE CHAPPELLE :

Le **stationnement** est interdit, Avenue Auguste Chapelle sur les deux emplacements situés devant la Banque Populaire et le magasin « La Mélodie des Mets » et réservés aux véhicules des personnes handicapées :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 16H00 au jeudi 8 Août 2024 à 09H00.

#### ARTICLE 13 - ACCÈS AU CENTRE ANCIEN :

La circulation **Rue Jentelin** s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 16H00 au samedi 3 Août 2024 à 1H00.
- Du samedi 3 Août 2024 à 13H00 jeudi 8 Août 2024 à 09H00.

*Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.*

#### ARTICLE 14 – STATIONNEMENT PARKING EST DU M.I.N :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur le **parking EST** du MIN (réservé aux camions de livraison) :

- Du vendredi 2 Août 2024 à 12H00 au Jeudi 8 Août 2024 à 8H00.

#### ARTICLE 15 – APERITIF ET DÉPART DU DÉFILE DE LA CHARRETTE:

Afin de sécuriser l'apéritif de la MADELEINE au **Mas des Bayles** (1447 Chemin de la Pointue) le **samedi 3 Août 2024** ainsi que le départ de la Charrette, le **dimanche 4 Août 2024**, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

.../...

Le **stationnement** est interdit à tous véhicules sur le **Chemin de la Pointue** (dans la partie comprise depuis l'intersection avec le Chemin des Iscles jusqu'à l'intersection avec la RD 28 – Route de Noves).

- Du Samedi 3 Août 2024 à 17H00 au dimanche 4 Août 2024 à 12H00.

La **circulation** est interdite à tous les véhicules sur le **Chemin de la Pointue** (dans la partie comprise depuis l'intersection avec le Chemin des Iscles jusqu'à l'intersection avec la RD 28 – Route de Noves).

- Le dimanche 4 Août 2024 de 8H30 à 12H00 (*arrêté du conseil départemental des Bouches du Rhône, n° 2024-D076-CHATRD-1-ACEVSC-2 en date du 27 Juin 2024*).

#### ARTICLE 16 - DÉFILÉ DE LA CHARRETTE :

La charrette de la Madeleine défile dans les rues de Châteaurenard, le dimanche 4 Août 2024 selon le parcours suivant :

##### Parcours vers le Centre-ville

- Départ : Mas des Bayles – 1447 Chemin de la Pointue
- Chemin de la Pointue (Arrêté du Département),
- Chemin des Iscles,
- Avenue de la Libération,
- Avenue Léon Vachet,
- Avenue Léo Lagrange,

##### 1<sup>er</sup> passage

- Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre
- Avenue du Docteur Perrier
- ½ tour au niveau de la Rue du Cimetière,
- Avenue du Docteur Perrier,

##### 2<sup>ème</sup> passage

- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Avenue Léon Vachet,
- Avenue Léo Lagrange,

##### 3<sup>ème</sup> passage

- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue du Général De Gaulle,
- ½ tour au Rond-Point du Spanish Café,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,

##### 4<sup>ème</sup> passage (Optionnel en fonction de l'heure)

- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,

.../...

### Dernier passage

- Cours Carnot,  
*Dételage de la charrette Place de la République*
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Léon Vachet,
- Arrivée : MIN.

La **circulation** est momentanément interrompue sur tous les axes non sécurisés le long du parcours de la Charette, par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

### ARTICLE 17 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA CHARRETTE DE LA MADELEINE :

Afin de garantir la sécurité du défilé, de ses participants et des spectateurs, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules :

- Le dimanche 4 Août 2024 de 05H00 à 13H00 sur les parkings et axes suivants :
  - Avenue du Docteur Georges Perrier (depuis l'intersection avec le Boulevard du 4 septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Anne),
  - Boulevard du 4 Septembre (depuis l'Avenue du Docteur Perrier jusqu'au Cours Carnot),
  - Avenue Marx Dormoy,
  - Rue des Allées.

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules :

- Le dimanche 4 Août 2024 de 05H00 à 13H00 sur les axes suivants :
  - Avenue du Général De Gaulle (sur les 3 emplacements situés après « les Galeries »).

La **circulation** est interdite à tous les véhicules :

- Le dimanche 4 Août 2024 de 05H00 à 13H00 sur les axes suivants :
  - Avenue Auguste Chapelle,
  - Rue Roland Inisan (de la sortie du parking Voltaire à la Rue Berthelot),
  - Rue Berthelot,
  - Rue Emile Zola (de la Rue Roland Inisan à l'Avenue De Gaulle).

### ARTICLE 18 - ACCÈS ET SORTIE DU PARKING VOLTAIRE :

En raison du défilé de la charrette de la MADELEINE, l'accès au **parking Voltaire** s'effectue par l'ancien Chemin d'Avignon et la sortie s'effectue par la Rue Emile Zola vers le Boulevard Gambetta :

- Le dimanche 4 Août 2024 de 05H00 à 13H00.

.../...

#### ARTICLE 19 - EXTENSION TERRASSE DU BAR LE SPANISH :

Le **stationnement** est interdit **Avenue du Général de Gaulle** sur les trois emplacements situés en face le bar et sur le **Boulevard Gambetta** sur deux emplacements situés du n°62 au n°64 et sur l'emplacement situé au n° 78.

- Le dimanche 4 Août 2024 de 05H00 à 13H00.

#### ARTICLE 20 - REPAS DES MADELEINENS :

En raison du repas des Madeleinois le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur l'**Avenue du Général De Gaulle** (depuis le Rond-point du Spanish café jusqu'au parking du Rond-point) :

- Le dimanche 4 Août 2024 de 05H00 à 24H00.

#### ARTICLE 21 - MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE :

En raison du défilé de la MADELEINE, le marché forain est déplacé : **Parking de la Halte Routière - Avenue Roger Salengro - Place de la République - Cours Carnot** (sur le trottoir devant l'agence de voyage « DURANCE EVASION » et sur le trottoir devant le magasin « Jenny DCO »).

A cet effet la **circulation** et le **stationnement** sont interdits :

- Le dimanche 4 Août 2024 de 05H00 à 13H00 sur les axes et parkings suivants :
  - **Avenue Roger Salengro** depuis le Cours Carnot jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gendarmerie,
  - **Parking de la Halte Routière,**
  - **Rue Berthelot** dans la partie comprise entre le club du 3ème âge « La Régalide » et l'avenue Roger Salengro,

#### ARTICLE 22 : MANIFESTATIONS TAURINES EN VILLE :

Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du Maire n° 2024-142 du 30 Mars 2024 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard, des courses au plan, Bandido et Abrivado sont organisés à l'occasion de la Fête de la MADELEINE :

Le programme des manifestations taurines est le suivant :

##### Vendredi 2 Août 2024

19H30-20H30 : Festival de Bandido autour des Arènes.

##### Lundi 5 Août 2024

11H00-12H00 : Course au plan Avenue Denis Pauleau / Parking Henri Dunant.

19H00-20H00 : Bandido de 12 taureaux neufs autour des Arènes.

##### Mardi 6 Août 2024

10H30 – 11H30 : Abrivado longue à l'ancienne du Mas Rousset jusqu'aux Arènes (parcours à l'article 21-1).

11H30 – 12H30 : Abrivado Avenue Denis Pauleau / Parking Henri Dunant.

.../...

### Mercredi 7 Août 2024

11H00-12H00 : Abrivado autour des Arènes.

En raison de ces différentes manifestations taurines, la **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur les parkings et voies suivantes :

- **PARKING HENRI DUNANT :**
  - Du vendredi 2 Août 2024 à 7H00 au mercredi 7 Août 2024 à 18H00.
- **RUE ANTOINE GINOUX** depuis l'infirmierie jusqu'au Jardin de la Marseillaise :
  - Du vendredi 2 Août 2024 à 14H00 au Jeudi 8 Août 2024 à 8H00.
- **ALLÉE PAUL LAURENT :**
  - Du vendredi 2 Août 2024 à 14H00 au Jeudi 8 Août 2024 à 8H00.
- **RUE DES ALLÉES** (depuis l'Avenue Cestier jusqu'à l'Avenue Marx Dormoy) :
  - Le lundi 5 Août 2024 de 16H30 à 21H00,
  - Le mardi 6 Août 2024 de 8H00 à 13H00,
  - Le mercredi 7 Août 2024 de 8H00 à 13H00.
- **AVENUE GUSTAVE CESTIER :**
  - Le mardi 6 Août 2024 de 7H00 à 12H00.
- **AVENUE DENIS PAULEAU** (depuis l'Avenue Marx Dormoy jusqu'à l'entrée du Parking Henri Dunant) :
  - Le vendredi 2 Août 2024 de 16H00 à 21H00,
  - Du lundi 5 Août 2024 à 8H00 au mercredi 7 Août 2024 à 13H00.

*La circulation est rétablie pour les riverains entre les différentes manifestations taurines.*

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée **Avenue du Docteur Cavallé** au niveau du croisement avec **la Montée des Tours**.

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée **Avenue Denis Pauleau** au niveau du croisement avec **le Boulevard Joliot Curie**.

### **22.1 – PARCOURS ABRIVADO LONGUE**

Une abrivado longue a lieu le mardi 6 Août 2024 à 11H00 depuis le Chemin du Pont de Bois - jusqu'au Centre-ville et suit l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

.../...

- Départ : Chemin du Pont de Bois (Intersection Che de la Pointue),
- Chemin des pêcheurs,
- Chemin du Mas de Veray,
- Chemin de Leuze,
- Chemin communal de Jentelin,
- D76 Chemin de la Pointue,
- D76A Chemin de Jentelin
- Traversée du Boulevard Genevet (Feu Inter cave),
- Rue Colonel Beltrame,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Léon Vachet,
- Rue des Allées,
- Arrivée : Avenue Denis Pauleau.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

Afin de sécuriser le départ de l'Abrivado longue, la circulation est interdite sur le Chemin du Pont de Bois :

- Le mardi 6 Août 2024 de 10H30 à 11H30.

#### ARTICLE 23 - FESTIVITÉS AUX ARÈNES :

A l'occasion des différentes festivités qui se déroulent dans les Arènes Municipales :

- Course camarguaise (Trophées des As), le dimanche 4 Août 2024 à 17H00,
- Les Olympiades, le lundi 5 Août 2024 à 21H00,
- Corrida, le mardi 6 Août 2024 à 18H00.

La circulation est mise en sens unique, sur l'Avenue Denis Pauleau (partie comprise entre la Rue des Allées et le Rond-Point des Arènes) dans le sens entrant (de la Rue des Allées vers l'Avenue du Docteur Cavaillé) :

- Du lundi 5 Août 2024 à 20H00 au mardi 6 Août 2024 à 8H00 (Olympiades).
- Le mardi 6 Août 2024 de 16H00 à 22H00 (Corrida).

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée Avenue du Docteur Cavaillé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée Avenue Denis Pauleau au niveau du croisement avec le Boulevard Joliot Curie.

#### ARTICLE 24 – DÉFILÉ NOCTURNE ILLUMINÉ :

L'Association « Châto en Fête » organise un défilé nocturne sur les Cours Carnot avec Rollers, vélo, motos, autos, décorés et illuminés, le mardi 6 Août 2024 à partir de 22H00.

.../...

Parcours :

- Départ : MIN,
- Avenue Léo Lagrange,
- Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Arrivée : MIN.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

Afin de faciliter et sécuriser ce défilé, **le stationnement** est interdit à tous les véhicules sur la **Place Jeanne d'Arc** :

- **Le mardi 6 Août 2024 de 18H00 à 23H00.**

**ARTICLE 25 – CONCOURS DE PÊCHE RUE BERTHELOT :**

L'Association « Châto en Fête » organise un concours de pêche, le mercredi 7 Août 2024 de 9H00 à 11H00, sur la Rue Berthelot.

A cet effet, le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur la **Rue Berthelot** (dans la partie comprise entre la Rue Rolland Inisan et L'avenue Victor Hugo) :

- **Le mercredi 7 Août 2024 de 08H00 à 12H00.**

**ARTICLE 26 : FEU D'ARTIFICE :**

Le feu d'artifice de la Madeleine est tiré depuis le MIN, le **mercredi 7 Août 2024** à partir de **22H00**.

A cette occasion le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur le **parking du M.I.N** (partie Ouest) :

- **Le mercredi 7 Août 2024 de 15H00 à 23H00.**

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Boulevard Ernest GENEVET** depuis le n° 800 (Fleurs de la Gare) jusqu'à l'entrée Nord du M.I.N :

- **Le mercredi 7 Août 2024 de 20H00 à 23H00.**

La circulation sur le **Boulevard Ernest Genevet** est interdite dans les deux sens, dans la partie comprise entre l'intersection avec la Rue du Colonel Arnaud Beltrame (l'Avenue Léo Lagrange) et l'entrée du M.I.N.

- **Le mercredi 7 Août 2024 à partir de 22H00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.**

Une déviation est mise en place par le parking du M.I.N. Nord à partir de 22H00 et durant toute la durée du feu d'artifice.

.../...

Afin de faciliter la fluidité du trafic des véhicules quittant l'aire du spectacle, les feux tricolores du Boulevard Genevet sont mis en mode « Orange clignotant » de 22 heures à 00 heures.

La circulation est interdite à tous les véhicules sur la **Rue Roger GINOUX** et sur l'**Avenue Léo Lagrange** (depuis l'intersection avec l'Avenue Léon Vachet jusqu'à l'entrée OUEST du MIN) :

- **Le mercredi 7 Août 2024 de 20H00 à 23H00.**

#### **ARTICLE 27 : VENTE D'ALCOOL.**

Le **lundi 5 Août 2024**, jours de « L'Aïoli », les commerces et les débits de boissons ne sont pas autorisés à vendre et servir des boissons alcoolisées de **16H00 à 18H00**.

#### **ARTICLE 28 - FÊTE FORAINE :**

Est autorisée l'installation de la fête foraine sur le **parking des Allées Marcel Jullian, l'Avenue Marx Dormoy, Avenue Léo Lagrange et le Parking Auguste Chapelle** à l'occasion de la Fête de la MADELEINE.

Les jours et horaires d'ouverture de la Fête Foraine sont les suivants :

- Vendredi 2 Août 2024 : 16H00 à 24H00.
- Samedi 3 Août 2024 : 16H00 à 01H00.
- Dimanche 4 Août 2024 : 11H00 à 13H00 et 16H00 à 00H30.
- Lundi 5 Août 2024 : 16H00 à 00H30.
- Mardi 6 Août 2024 : 16H00 à 00H30.
- Mercredi 7 Août 2024 : 16H00 à 00H30.

La vente de boissons en bouteille de verre est interdite dans l'enceinte de la fête foraine. Les boissons vendues par les établissements forains de restauration et confiserie doivent être servies dans des gobelets plastiques.

#### **ARTICLE 29 - MESURES DE SÉCURITÉ :**

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

#### **ARTICLE 30 – SIGNALISATION :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

#### **ARTICLE 31 – SANCTIONS :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 32 – DÉROGATIONS :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

### ARTICLE 33 – RECOURS :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### ARTICLE 34 – EXÉCUTION :

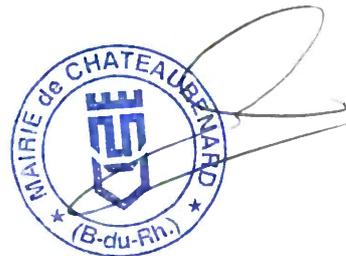
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel,
- Service Commerce,
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Parking Voltaire,
- Service Vie Associative,
- Société des Maraichers « Les Madeleins »,
- Terre de Provence Agglomération,
- Région Sud,
- RDT 13

Châteaurenard, le 24 Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



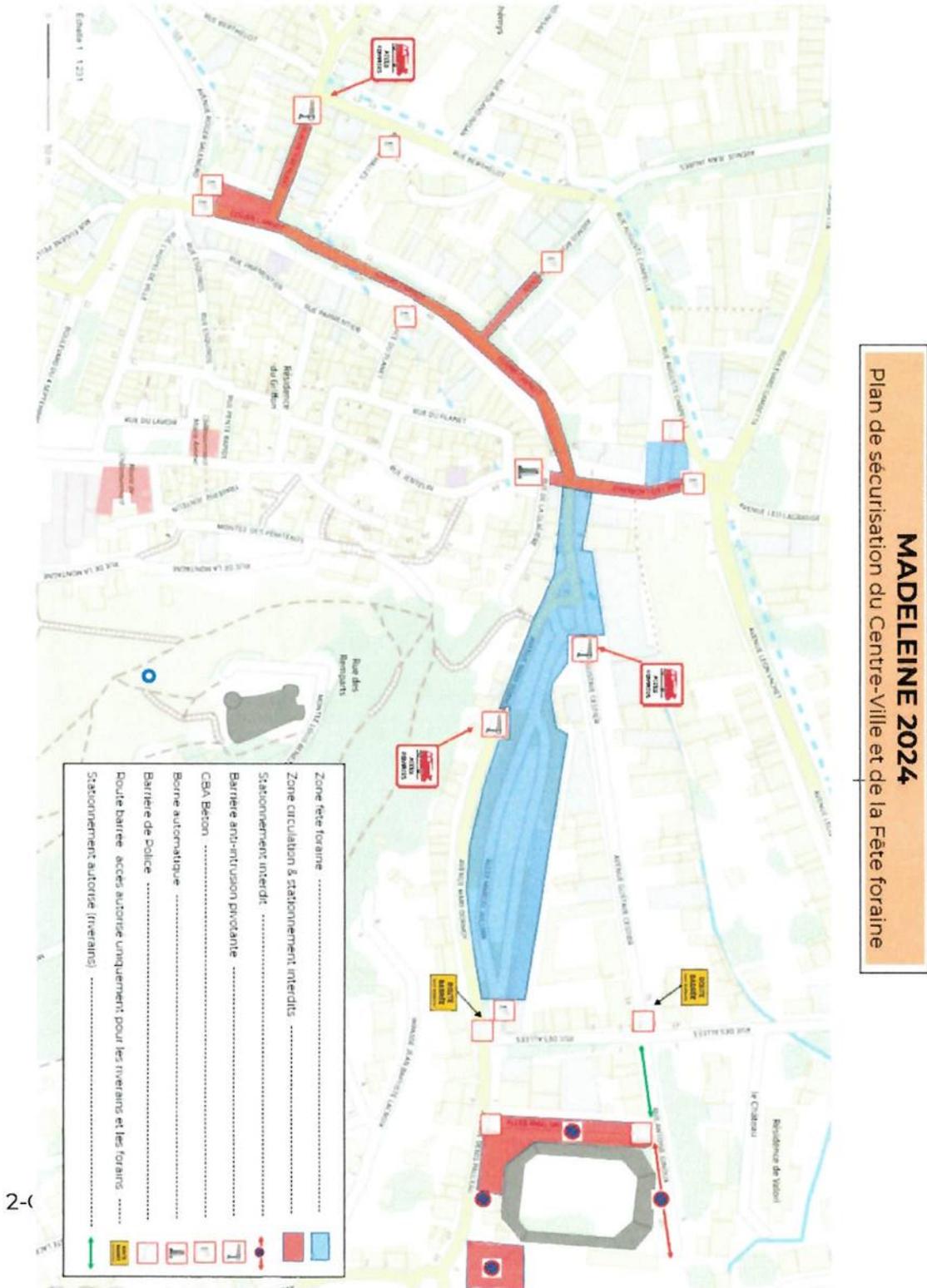
Date de publication sur le site internet de la Ville : **30 JUL. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

# ANNEXES

## 1-PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ :









## 5- ABRIVADO LONGUE mardi 6 Août 2024

